

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 657

présenté par

M. Berrios, M. Courtial, M. Poisson, M. Dhucq, M. Aubert, M. Solère, M. Gaymard et M. Jean-
Pierre Vigier

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale, ne peut transférer à l'État des compétences exercées par d'autres collectivités sauf à contrevenir aux principes constitutionnels d'impossibilité du fait qu'aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre et de libre administration des communes.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet alinéa.